

1. Objectif

Les présentes instructions de procédure définissent la manière dont l'impartialité de toutes les activités de la ASS est réglementée et contrôlée.

2. Définitions

Impartialité (extrait de la norme EN ISO/IEC 17065:2012, paragraphe 3.12)

Présence d'objectivité

Par objectivité, on entend l'absence de conflits d'intérêts ou la résolution de ces conflits afin de ne pas influencer négativement les activités de l'organisme.

(D'autres termes utiles pour communiquer des éléments d'impartialité sont les suivants: Indépendance, absence de conflit d'intérêts, absence de partialité, absence de préjugés, neutralité, équité, ouverture, droiture, prise de recul et équilibre).

3. Domaine d'application

La direction de la ASS et la direction technique des organismes accrédités, en tant que direction suprême, se sont engagées à faire preuve d'impartialité dans les activités / services de la ASS.

Par la présente, la ASS fait une déclaration accessible au public sur sa compréhension de l'importance de l'impartialité dans l'exécution de tous les services, sur la manière dont elle gère les conflits d'intérêts et sur l'objectivité de ses activités.

Les collaborateurs de ASS sont tenus d'agir de manière impartiale envers les membres, les clients, les demandeurs, les candidats et les personnes certifiées.

Les règles et procédures de tous les processus de ASS sont conçues de manière à être équitables pour toutes les personnes.

Les services sont ouverts aux membres de la ASS ainsi qu'aux non-membres et sont exempts de toute discrimination.

L'ensemble du personnel ou des comités susceptibles d'exercer une influence sur les activités de certification agissent de manière impartiale et ne doivent pas permettre de pressions commerciales, financières ou autres susceptibles de mettre en cause leur impartialité. L'ASS exige des personnes concernées qu'elles déclarent toute situation dont elles ont connaissance et qui pourrait les placer, elles ou l'ASS, face à des conflits d'intérêts. ASS utilise ces informations comme référence pour identifier les menaces à l'impartialité résultant des activités du personnel concerné ou des organisations qui l'ont employé.

Avoir des relations avec des organismes associés (par exemple pour la formation, la qualité & l'inspection) ne place pas nécessairement la ASS face à un conflit d'intérêts. Toutefois, si une entité affiliée représente une menace pour l'impartialité, la ASS doit le documenter et expliquer comment cette menace est éliminée ou minimisée.

Les informations à ce sujet doivent être mises à la disposition de la haute direction.

Cette déclaration couvre toutes les sources potentielles de conflits d'intérêts identifiées, qu'elles proviennent de la ASS elle-même ou des activités d'autres personnes, services ou organisations.

Une relation qui compromet l'impartialité de l'organisme de certification peut être basée sur la direction, le personnel, les ressources partagées, les finances, les contrats, etc. Si une relation avec un organisme associé constitue une menace inacceptable pour l'impartialité, cette certification ne doit pas être fournie.

Afin de prévenir ou de minimiser les conflits d'intérêts potentiels découlant des activités de certification, une revue de direction est effectuée chaque année. Dans le cadre de cette revue de direction, les risques sont analysés et documentés. La matrice des risques de ASS en fournit la base. Le travail impartial de ASS découle des statuts de l'association.

Le ASS prend toutes les dispositions possibles pour garantir l'impartialité. ASS analyse et documente les relations avec les organismes associés afin de détecter un éventuel conflit d'intérêts dans la certification et d'identifier les organismes et activités qui, en l'absence de mécanismes de contrôle appropriés, pourraient nuire à la confidentialité, à l'objectivité ou à l'impartialité.

La direction de l'organisme de certification s'engage à être impartiale vis-à-vis de la ASS en ce qui concerne sa fonction de direction professionnelle. Les collaborateurs garantissent qu'ils n'exercent pas, en dehors de leur emploi dans le cadre de la certification, d'autres activités susceptibles d'affecter leur impartialité en matière de certification. L'organisme de certification et des parties de la même personne morale s'engagent par écrit, avant toute certification, à ne pas avoir exercé d'activité de conseil au sein de l'organisation à certifier au cours des deux dernières années. Les commandes sont traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues par l'ASP. Aucun client n'est désavantagé par des moyens financiers ou autres.

4. Mise en œuvre pratique du contrôle de la séparation des fonctions et des conflits d'intérêts potentiels

Certification des personnels:

La séparation des fonctions est régie par le processus PB-2.12_Personalzertifizierung SCESe_029 et la matrice de compétences correspondante, PB-2.12_SP-1.

Un document préalable, signé par le candidat lors de chaque certification du personnel, garantit que les personnes impliquées ne sont pas en conflit d'intérêts.

Certification des fabricants:

La séparation des fonctions est régie par le processus PB_2.13_Herstellerzertifizierung et la matrice de compétences correspondante, PB-2.13.

L'indépendance et l'absence de conflit d'intérêts sont garanties par la confirmation de l'auditeur sur le programme d'audit.

Le contrôle est effectué par le responsable certification des fabricants.

5. Documents associés:

PB-1.8_PB1 Registrierung von Interessenkonflikten

PB-2.12_Pers.Zert. SCESe 0029

PB-2.12_SP-1 Kompetenzmatrix

PB-2.13_Herstellerzertifizierung

PB-2.13_Kompetenzmatrix

Vorlage Auditplan Herstellerzertifizierung

SVS Risikomatrix

6. Änderungsverfolgung

Datum	Revision	Grund der Änderung	Autor
19.02.2014	00	neu erstellt	DG
10.02.2016	01	Neuer Abschnitt eingefügt; praktische Umsetzung Kontrolle Interessenskonflikte	DG
04.05.2017	02	Redaktionelle Anpassung „Beratung“	DG

	Prozessbeschreibung Impartialité	PB-1.8
---	--	---------------

15.09.2020	03	Redaktionelle Anpassung	Sc
04.01.2021	04	Redaktionelle Anpassungen	DG
04.03.2026	05	Anpassung Abs. 4 und mitgeltende Dokumente aktualisiert	CW